



Direction de l'Éducation, de la Jeunesse
et de l'Orientation Scolaire
Service Finances et Conventions des Lycées

DIRECTIVES TARIFAIRES REGIONALES 2026

RESTAURATION SCOLAIRE ET HÉBERGEMENT

(entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2026)

A jour de la dernière CP du 22 mai 2026

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : LPO GEORGES POMPIDOU

VILLE DE L'ÉTABLISSEMENT : CASTELNAU LE LEZ

Par ses délibérations n°CP/2025-10/06.12, n°CP/2025-12/06.09, n°CP 2026-02/06.09 et n°CP 2026-05/06.15 des 3 octobre 2025, 12 décembre 2025, 20 février 2026 et 22 mai 2026, la Commission permanente a voté **la tarification des établissements pour l'exercice 2026** ainsi que **le règlement régional de la restauration et de l'hébergement** applicable au 1^{er} septembre 2026 joint en annexe.

I. TARIFICATION DE LA RESTAURATION POUR LES ELEVES ET APPRENANTS

À compter de la rentrée de septembre 2026, l'ensemble des lycées publics de la Région Occitanie devra proposer au choix des familles, deux régimes de tarification pour les apprenants déjeunant régulièrement à la restauration scolaire : la formule au ticket (paiement du repas à l'unité) et la formule au forfait de demi-pension.

Dorénavant, le ticket pourra servir quotidiennement et ne sera plus réservé aux repas occasionnels.

Ainsi, les établissements seront tenus de proposer une offre tarifaire complète comprenant, a minima, les forfaits de demi-pension sur 4 et 5 jours et le tarif au ticket. Selon leurs organisations, les établissements pourront également proposer des forfaits de demi-pension sur 3 ou 2 jours. Dans ce cas, il leur reviendra de définir les jours d'accès au service de restauration.

Il appartiendra ainsi aux familles de sélectionner l'offre de restauration la plus adaptée à leur situation.

L'ensemble des forfaits de restauration est calculé sur les 33 premières semaines de fonctionnement de l'année scolaire. Ces 33 semaines correspondent à 160 jours d'ouverture du service, déduction faite des jours fériés. (33 x 5 = 165 jours - 5 jours fériés = 160 jours).

Tarification de la restauration à compter de la 34^{ème} semaine : en cas de poursuite effective de la fréquentation des services de restauration à partir de la 34^{ème} semaine, les demi-pensionnaires se verront appliquer le tarif unitaire du repas au forfait soit 3,70 €. Les élèves ayant mangé occasionnellement au ticket sur l'ensemble de l'année scolaire, conserveront le tarif au ticket, soit 4,60 €

RESTAURATION DES ELEVES ET APPRENANTS (LYCEENS, BTS, CPGE)		
PRESTATIONS	TARIFS FORFAIT 33 SEMAINES	TARIFS UNITAIRE DU REPAS (Tarif à appliquer à compter de la 34 ^e semaine pour les demi-pensionnaires)
Forfait demi-pension base 5 jours (160 jours)	592,00 €	3,70 €
Forfait demi-pension base 4 jours (128 jours)	473,60 €	3,70 €
Forfait demi-pension base 3 jours (96 jours)	355,20 €	3,70 €
Forfait demi-pension base 2 jours (64 jours)	236,80 €	3,70 €
Tarif au ticket		4,60 €

II. TARIFICATION DE L'INTERNAT POUR LES ELEVES ET APPRENANTS

L'ensemble des forfaits d'internat est calculé sur les 33 premières semaines de fonctionnement de l'année scolaire.

Tarification de l'internat à compter de la 34^{ème} semaine : en cas de poursuite effective de la fréquentation des services de restauration et d'hébergement à partir de la 34^{ème} semaine, les internes se verront appliquer le tarif internat proratisé sur une, deux, trois semaines, ou à la journée.

Adaptation des forfaits d'internat : les forfaits internat sont composés de trois parts : la part restauration, la part nuitée et la part petit-déjeuner. La tarification de l'internat est donc calculée sur la base des tarifs unitaires de chaque part, en fonction du nombre de prestations (déjeuners, dîners, petits-déjeuners et nuitées) de chaque forfait. Ces forfaits peuvent s'adapter aux besoins et au fonctionnement des établissements (forfaits 5j/3n, 5j/5n, 7j/7n ... cf. page 3).

Les forfaits d'internat présentés ci-dessous sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin de l'année civile.

INTERNAT DES LYCEENS						
PRESTATIONS		TARIFS FORFAIT 33 SEMAINES	TARIFS 1 / 2 / 3 SEMAINES SUPPLEMENTAIRES			TARIFS UNITAIRE A PRORATISER
			1 semaine	2 semaines	3 semaines	
Forfait internat 5j/4n	Part hébergement (Nuitée)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 € / Nuitée
	Part petit-déjeuner (PDJ)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 € / PDJ
	Part restauration (DP5J + DP4J)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 € / Repas
TOTAL forfait internat 5j/4n Soit 5 déjeuners, 4 dîners, 4 PDJ et 4 nuitées		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 € / tarif journalier
Forfait interne-externé 5j/4n Soit 5 déjeuners, 4 dîners, et 4 PDJ		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	comprenant : 1 PDJ, 1 déjeuner, 1 dîner et 1 nuitée

INTERNAT DES BTS, CPGE				
PRESTATIONS	TARIFS FORFAIT 33 SEMAINES	TARIFS 1 / 2 / 3 SEMAINES SUPPLEMENTAIRES		TARIFS UNITAIRE A PRORATISER
Part hébergement	Tarif 2025 à proratiser sur 33 semaines	Tarif 2025 à proratiser sur 1, 2 ou 3 semaines		Tarif 2025 unitaire
Part petit-déjeuner (PDJ)	Tarif 2025 à proratiser sur 33 semaines	Tarif 2025 à proratiser sur 1, 2 ou 3 semaines		Tarif 2025 unitaire
Part restauration (DP5J + DP4J)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 € / Repas
Forfait internat 5j/4n <i>Soit 5 déjeuners, 4 dîners, 4 PDJ et 4 nuitées</i>	Somme des 3 précédentes parts	Somme des 3 précédentes parts		

III. LES TARIFS POUR LES AUTRES APPRENANTS, COMMENSAUX ET HÔTES DE PASSAGE

AUTRES APPRENANTS	TARIF REPAS 2026	TARIFS PETIT-DEJEUNER 2026	TARIFS NUITEE 2026
Apprentis	4.60 €	Report tarif 2025	Report tarif 2025
Autres apprenants non scolarisés dans l'établissement et accueillis dans le cadre d'un échange (Erasmus, correspondants ...), d'une visite de l'établissement ou d'un événement sportif ou culturel de type UNSS, par exemple	4.60 €	Report tarif 2025	Report tarif 2025
Stagiaire de la formation professionnelle continue - apprenants GRETA Autres stagiaires non scolarisés dans l'établissement	4.60 €	Report tarif 2025	Report tarif 2025

COMMENSAUX	TARIFS REPAS 2026	TARIFS PETIT-DEJEUNER 2026	TARIFS NUITEE 2026
Agent Régional des Lycées de la Région Occitanie – ARL (y compris en représentation syndicale) Equipe régionale mobile – ERM au sein de leur résidence administrative, AED, et AESH, titulaire, stagiaire ou contractuel	3,40 €* 3,40 €* 4.90 € 6.10 €	Report tarif 2025	Report tarif 2025
Personnel Etat titulaire, stagiaire ou contractuel rattaché à l'établissement de Catégorie C		Report tarif 2025	Report tarif 2025
Personnel Etat titulaire, stagiaire ou contractuel rattaché à l'établissement de Catégorie B		Report tarif 2025	Report tarif 2025
Personnel Etat titulaire, stagiaire ou contractuel rattaché à l'établissement de Catégorie A		Report tarif 2025	Report tarif 2025

*L'évolution des 2 premiers niveaux de tarifs commensaux est prévue sur 2 ans.

HÔTES DE PASSAGE	TARIFS REPAS 2026	TARIFS PETIT-DEJEUNER 2026	TARIFS NUITEE 2026
Accompagnateur adulte UNSS	6.10 €	Report tarif 2025	Report tarif 2025
Personnel Région non rattaché à l'établissement en formation ou en visite : Elus, représentant syndical en mission (hors ARL), agents du siège, Equipe régionale mobile – ERM hors de leur résidence administrative, maison de Région ...	7,63 €	Report tarif 2025	Report tarif 2025
Personnel Etat et autre collectivité non rattaché à l'établissement en formation ou en visite : Encadrant apprentis, encadrant élèves 1er degré, rectorat, intervenant extérieur de la formation continue ...	9,50 €	Report tarif 2025	Report tarif 2025
Autre hôte ponctuel	10,00 €	Report tarif 2025	Report tarif 2025

De façon générale, tout autre tarif non prévu dans la présente directive tarifaire et indépendant d'une convention tripartite (occupation des locaux...), devra faire l'objet d'un avis préalable favorable de la Région.

IV. LES COTISATIONS REGIONALES :

LPO GEORGES POMPIDOU		
COTISATIONS	TAUX 2026	ASSIETTE DE CALCUL
FRH	16,00%	Ensemble des recettes de restauration et d'hébergement des élèves et apprenants, des commensaux et des hôtes de passage + 10% des recettes de cafétéria en régie directe
FCSH	1,50%	Ensemble des recettes de restauration et d'hébergement des élèves et apprenants, des commensaux, des hôtes de passage et des recettes de cafétéria en régie directe

Il est à noter que les recettes issues : des ventes de repas à d'autres établissements dans le cadre de convention de fourniture de repas, de subventions ou aides perçues, et de la mise à disposition des services de restauration et d'hébergement dans le cadre des convention d'occupations des locaux **ne sont pas soumises à cotisations** et ne doivent donc pas être intégrées dans l'assiette de calcul du FRH et du FCSH.

La possibilité d'arrondir les tarifs au dixième supérieur ou inférieur, pour tous les tarifs ticket élèves et apprenants, commensaux, au motif des facilités de gestion de caisse est donnée aux établissements (ex. : un tarif ticket élèves à 3,42€ peut être arrondi à 3,40€ ; un tarif ticket élève à 3,46€ peut être arrondi à 3,50€).

Dans le cas des cités mixtes et des SRH mutualisés avec les départements, les dispositions tarifaires en vigueur pour les lycéens sont fonction des conventions en vigueur.

Par souci de cohérence et d'équité, les tarifs de pension et de demi-pension des lycéens accueillis par un autre lycée sont ceux de la structure d'accueil. Ainsi, le tarif du ticket repas des élèves accueillis dans un autre établissement sera le ticket repas élève appliqué par le lycée d'accueil pour ses propres élèves.

Annexe : Méthodologie de proratisation des forfaits d'internat 33 semaines :

Nombre de prestation par semaine	3 prestations /semaine	4 prestations /semaine	5 prestations /semaine	6 prestations /semaine	7 prestations /semaine
Nombre total de prestations sur un forfait de 33 semaines	96	128	160	192	224

Exemple du forfait de référence 5j/4n :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Mode de calcul des différentes parts composant le forfait d'internat sur 33 semaines
Petit-déjeuner								4 petits-déjeuners par semaine soit : $128 \times 0,00 \text{ €}$ soit : 0,00 €
Déjeuner								5 déjeuners et 4 dîners par semaine soit : $(160 + 128) \times 0,00 \text{ €}$ soit : 0,00 €
Dîner								
Nuitée								4 nuitées par semaine soit : $128 \times 0,00 \text{ €}$ soit : 0,00 €
								TOTAL FORFAIT 5j/4n sur 33 semaines : 0,00 €

Exemple d'adaptation sur un forfait 5j/3n :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Mode de calcul des différentes parts composant le forfait d'internat sur 33 semaines
Petit-déjeuner								3 petits-déjeuners par semaine soit : $96 \times 0,00 \text{ €}$ soit : 0,00 €
Déjeuner								5 déjeuners et 3 dîners par semaine soit : $(160 + 96) \times 0,00 \text{ €}$ soit : 0,00 €
Dîner								
Nuitée								3 nuitées par semaine soit : $96 \times 0,00 \text{ €}$ soit : 0,00 €
								TOTAL FORFAIT 5j/3n sur 33 semaines : 0,00 €

Exemple d'adaptation sur un forfait 5j/5n :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Mode de calcul des différentes parts composant le forfait d'internat sur 33 semaines
Petit-déjeuner								5 petits-déjeuners par semaine soit : $160 \times 0,00 \text{ €}$ soit : 0,00 €
Déjeuner								5 déjeuners et 4 dîners par semaine soit : $(160 + 128) \times 0,00 \text{ €}$ soit : 0,00 €
Dîner								
Nuitée								5 nuitées par semaine soit : $160 \times 0,00 \text{ €}$ soit : 0,00 €
								TOTAL FORFAIT 5j/5n sur 33 semaines : 0,00 €

Exemple d'adaptation sur un forfait 5j/6n :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Mode de calcul des différentes parts composant le forfait d'internat sur 33 semaines
Petit-déjeuner								6 petits-déjeuners par semaine soit : $192 \times 0,00 \text{ €}$ soit : 0,00 €
Déjeuner								5 déjeuners et 5 dîners par semaine soit : $(160 + 160) \times 0,00 \text{ €}$ soit : 0,00 €
Dîner								
Nuitée								6 nuitées par semaine soit : $192 \times 0,00 \text{ €}$ soit : 0,00 €
								TOTAL FORFAIT 5j/6n sur 33 semaines : 0,00 €

Exemple d'adaptation sur un forfait 7j/7n : (Le week-end fourniture du PDJ uniquement)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Mode de calcul des différentes parts composant le forfait d'internat sur 33 semaines
Petit-déjeuner								7 petits-déjeuners par semaine soit : $224 \times 0,00 \text{ €}$ soit : 0,00 €
Déjeuner								5 déjeuners et 5 dîners par semaine soit : $(160 + 160) \times 0,00 \text{ €}$ soit : 0,00 €
Dîner								
Nuitée								7 nuitées par semaine soit : $224 \times 0,00 \text{ €}$ soit : 0,00 €
								TOTAL FORFAIT 7j/7n sur 33 semaines : 0,00 €

Exemple d'adaptation sur un forfait 7j/7n : (fourniture de repas même le week-end)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Mode de calcul des différentes parts composant le forfait d'internat sur 33 semaines
Petit-déjeuner								7 petits-déjeuners par semaine soit : $224 \times 0,00 \text{ €}$ soit : 0,00 €
Déjeuner								7 déjeuners et 7 dîners par semaine soit : $(224 + 224) \times 0,00 \text{ €}$ soit : 0,00 €
Dîner								
Nuitée								7 nuitées par semaine soit : $224 \times 0,00 \text{ €}$ soit : 0,00 €
								TOTAL FORFAIT 7j/7n sur 33 semaines : 0,00 €